

**B DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE**

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	13
Nombre de pouvoir donné	1
Nombre de suffrages exprimés	14

**Procès Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 3 Octobre 2016**

L'an deux mil seize, le trois octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 22 septembre 2016

Présents :

Jean-Pierre ROUX, Patrice RABILLER, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Stéphane ROCHER, Michel COUMAILLEAU, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Jessy VILLAUME, Christelle SUIRE, Francis BRIT, Marie-Josée FREUND BERGÉ et Dominique LE BARZIC

Absents ayant donné pouvoir :

Pierre GROSZ à Joël PAGIS

Secrétaire de séance :

Stéphane ROCHER

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à compléter l'ordre du jour par les objets suivants :

- ✗ Modification du règlement du lotissement des Noyers Pareds
- ✗ Demande de subvention pour réfection du monument aux morts
- ✗ Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault
- ✗ Demande d'autorisation pour l'implantation d'un dépôt d'artifices
- ✗ Dénomination d'une voie communale

OBJET N°275 : CONTRAT D'ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL

Le terrain de football ayant été réhabilité, il convient désormais de pourvoir à son entretien.

Un dirigeant du club de football propose que la maintenance soit mutualisée entre les communes qui composent l'entente à savoir : Sérigné, Saint-Cyr des Gâts, Saint-Laurent de la Salle et L'Hermenault. Cette mutualisation pourrait avoir lieu soit par acquisition de matériel d'entretien, soit par prestation de service.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que, vue l'urgence, la maintenance va être confiée à un prestataire pour une durée d'un an, le temps de mettre en œuvre la mutualisation du service.

OBJET N°276 : REFECTION DU TERRAIN DE TENNIS - DEMANDE DE SUBVENTION

Le complexe sportif a été réhabilité dans sa quasi-totalité, il est nécessaire désormais de procéder à la réfection du terrain de tennis. Deux devis ont été établis :

- ✗ ST GROUPE : 23.486,16 € TTC
- ✗ SPORTINGSOLS : 10.810,08 € TTC

La Commune peut prétendre à une aide du Conseil Départemental pour cet équipement.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✗ DECIDE de la réfection du terrain de tennis
- ✗ CHOISIT l'entreprise moins-disante SPORTINGSOLS de Saint-Fulgent
- ✗ AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département
- ✗ ARRETE le plan de financement ci-après :

Montant des travaux TTC :	10.810,08 €
Montant des travaux HT	9.008,40 €
Aide Départementale 15 %	1.351,26 €
Autofinancement	9.458,82 €
Montant total financé	10.810 ,08 €

OBJET N°277 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire soumet au Conseil Municipal les demandes de subventions formulées par les associations communales en rappelant les critères retenus pour le versement de chacune d'elles : demande écrite avec bilan financier, éligibilité (lieu du siège social/impact sur la commune), besoins internes, implication communale ; ces critères sont retranscrits en points ; la valeur du point pour 2016 est fixée à 31 €.

Après délibération, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

✗ UNC section L'Herminault/St Martin des Fontaines	186 €
✗ Ecole de Sports	248 €
✗ Entente Sportive Basket	248 €
✗ Pétanque Herminaultaise	210 €
✗ Entente Sportive Gymnastique Volontaire	217 €
✗ Club de l'Amitié	248 €
✗ Vélo club Herminaultais	186 €
✗ L'outil en Main	248 €
✗ ADMR - Service de Soins	227 €
✗ ADMR : Service d'aide à domicile	930 €
✗ Association des Parents de l'Ecole Libre	248 €

Soit un total de **3.196 €**

OBJET N°278 : REHABILITATION DU PREBYTERE - REVISION DU MONTANT DU LOYER APRES TRAVAUX

Les travaux effectués dans le logement situé au rez -de-jardin - ajout d'une chambre et création d'une salle de bains - ont permis d'améliorer les conditions de vie du locataire.

Il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, d'ajuster le loyer ; le montant annuel passera ainsi de 484,12 € en 2016 à 550 € en 2017. Le bail, quant à lui, sera renouvelé pour une durée de 9 années, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Maire est autorisé à signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision.

OBJET N°279 : SYDEV - SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU PLAN CLIMAT ENERGIE COLLECTIVITE

La convention susvisée a pour objet de déterminer les conditions de réalisation d'un suivi de consommations d'énergie du bâti et de l'éclairage public. Le SYDEV met gratuitement à disposition de la commune un outil de suivi des consommations et réalise un bilan annuel :

- * Suivi et analyse au quotidien des consommations et des dépenses énergétiques
- * Mesures des progrès et des impacts des actions de maîtrise de la demande en énergie
- * Gestion budgétaire et comptable des dépenses énergétiques
- * Alertes relatives à des erreurs de facturation ou des dérives de consommation
- * Analyse des émissions de CO2
- * Réalisation de statistiques et de tableaux de bords
- * Export de données

Par un vote à main levée, par 14 voix POUR, le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour la signature de la convention, s'engage à mettre à jour les données de consommation et de facturation et autorise le SYDEV à recueillir auprès des fournisseurs d'énergie toutes les informations relatives aux contrats passés.

OBJET N°280 : SYCODEM – CONTENEURS COMMUNAUX

La mise en œuvre de la redevance incitative impacte les conteneurs municipaux. En effet, la Commune sera soumise à paiement comme les particuliers.

En conséquence, les conteneurs ne doivent être accessibles qu'aux services municipaux et aux utilisateurs des locaux municipaux (salle du Jary).

Afin de les protéger des utilisations « sauvages », Francis BRIT, conseiller municipal et référent SYCODEM, propose de faire un bâtiment couvert et fermé à clé à la salle du Jary.

Après délibération, par 14 voix POUR, le Conseil Municipal décide de construire un local pour les conteneurs municipaux à la salle du Jary.

OBJET N°281 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT DES NOYERS PAREDS

Il apparaît que le règlement du Lotissement des Noyers Pareds, pour ce qui concerne la pente des toitures, ne permet pas une adaptation en l'état des demandes de permis de construire, de la part du service instructeur.

Après délibération, par 14 voix POUR, le Conseil Municipal décide de modifier l'article 2-11 aspect extérieur des constructions et des clôtures du règlement comme suit :

Clause actuelle : « b) – Couvertures

Les toitures doivent s'harmoniser avec le bâti existant.

Les couvertures seront en tuiles de pays ou en tuile d'aspect similaire. Les tuiles brunes sont prohibées.

La pente des constructions traditionnelles sera comprise entre 25% et 35% maximum.

Les toitures en terrasses sont autorisées. »

Clause modifiée : « b) – Couvertures

Les toitures doivent s'harmoniser avec le bâti existant.

Les couvertures seront en tuiles de pays ou en tuile d'aspect similaire. Les tuiles brunes sont prohibées.

Les toitures en terrasses sont autorisée »

OBJET N°282 : RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS

Cette délibération annule et remplace la délibération n°258 du 4 juillet 2016.

La réfection du monument aux morts a fait l'objet d'un devis auprès d'un marbrier pour un montant de 1 639,90 € TTC.

Elle consiste d'une part à nettoyer et traiter la pierre et, d'autre part, à rendre lisibles les lettres des plaques marbrières.

L'ONAC - Office National des Anciens Combattants - peut accorder une subvention. Le Conseil Municipal mandate le Maire pour le dépôt de la demande et arrête le plan de financement ci-après :

Montant des travaux TTC :	1.639,90 €
Montant des travaux subventionnables	1.600,00 €
Aide de l'ONAC 20 %	328,00 €
Autofinancement	1.311,90 €
Montant total financé	1.639,90 €

OBJET N°283 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault a décidé de procéder à la modification des statuts en vue de la fusion avec la Communauté de Communes de Fontenay-le-Comte.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de l'Herminault et du Pays de Fontenay-le-Comte;

VU la délibération n°2016-09-03C en date du 12 septembre 2016 prise par le Conseil Communautaire approuvant le projet de statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Herminault avec effet au 30 décembre 2016,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes du Pays de l'Herminault,

CONSIDÉRANT le travail conduit, en amont, par les élus des Communautés de communes du Pays de l'Herminault et du Pays de Fontenay-le-Comte en vue de leur fusion au 1er janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un toilettage et une harmonisation des statuts des deux communautés en vue de la fusion ;

CONSIDÉRANT la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires, au 1er janvier 2017, conformément à la loi NOTRe ;

CONSIDÉRANT la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurant en annexe ;

CONSIDÉRANT que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

CONSIDÉRANT le projet de statuts figurant en annexe ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la Communauté et des territoires de ces deux communautés conduit à approuver fortement ce projet de statuts ;

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, il appartient à chaque Conseil Municipal des communes membres de l'EPCI de se prononcer sur la modification statutaire dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE le projet de statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Herminault, figurant en annexe, avec effet au 30 décembre 2016.

AUTORISE le Maire à signer tout document visant à intervenir dans ce domaine.

OBJET N°284 : DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE

Le lotissement des Meuniers est desservi par une voie communale sans nom. Il convient donc de donner officiellement une dénomination à cette voie.

L'appellation « Impasse des Meuniers » est proposée et adoptée à l'unanimité.

**OBJET N°285 : DEMANDE D'AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UN DEPOT
D'ARTIFICE**

L'implantation d'une nouvelle entreprise est envisagée dans la zone artisanale des Trussots sur la parcelle ZO 85. Il s'agit d'un dépôt d'artifice de 100 Kg pour lequel toutes les autorisations préfectorales sont nécessaires.

Après délibération, avec 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal autorise l'implantation de cette entreprise.

QUESTIONS DIVERSES

- ✗ En l'absence du Maire, Joël PAGIS, Adjoint, prendra en charge l'organisation de la cérémonie du 11 novembre
- ✗ Des travaux de voirie complémentaires vont être exécutés pour un montant de 7.391,50 € HT
- ✗ Devant la recrudescence du nombre de chats errants, il est précisé que c'est l'intercommunalité qui a la compétence pour ce dossier
- ✗ Le Maire indique qu'il a été amené à déposer une plainte en Gendarmerie pour destruction d'un candélabre et délit de fuite
- ✗ Un rappel sera rédigé dans « la Source » concernant les déjections canines dans les rues.
- ✗ Lecture d'une lettre de remerciements du Trésorier.

La séance est levée à 22 h 20

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations n° 275 au n°285
